

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 10 avril 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 2 avril 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAU Sophie (excusée) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme NEUBARTH Kirsten (excusée) ; Mme PETIT Séverine (excusée).

Secrétaire de séance : M. LEPICIER David.

DELIBERATION 2025-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;  
Considérant que ces associations participent activement à la vie sociale et solidaire de la Commune, et qu'il y a lieu de soutenir leurs actions dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif ;

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission finances qui s'est réunie le 12 mars dernier. Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1200 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
CAISSE DES ECOLES D'HAUTVILLERS	300 Euros
FAMILLES RURALES	600 Euros
MISSION UNESCO	1000 Euros

Soit un total de 4 150 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN